

## AUTRES OPÉRATIONS

### FUSIONS ET SCISSIONS

#### CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES

Société coopérative à capital et personnel variables au capital actuel de 70 658 206.25 €.  
Siège social : 15-17, rue Paul Claudel, 38100 Grenoble.  
402 121 958 R.C.S. Grenoble.  
(Absorbante).

#### SCI CREAGRISERE

Société civile immobilière au capital de 3 200 euros.  
Siège social : 15-17, rue Paul Claudel, 38100 Grenoble.  
310 325 048 RCS Grenoble.  
(Absorbée).

#### Avis de projet de fusion.

Aux termes d'un acte sous-seing privé en date du 29 janvier 2010, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel SUD RHONE ALPES, société coopérative à capital variable, dont le siège social est sis à Grenoble (Isère), 15-17, rue Paul Claudel, immatriculée 402 121 958 RCS GRENOBLE et la SCI CREAGRISERE, société civile immobilière au capital de 3 200 euros dont le siège social est sis à Grenoble (Isère), 15-17, rue Paul Claudel, immatriculée 310 325 048 RCS GRENOBLE,

ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la SCI CREAGRISERE par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel SUD RHONE ALPES à qui la SCI CREAGRISERE ferait apport de la totalité de son actif, évalué à 178 793 euros, à charge de la totalité de son passif, évalué à 100 000 euros, soit un apport net d'un montant de 78 793 euros

La CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE SUD RHONE ALPES, absorbante, étant propriétaire de la totalité des 3 200 parts sociales de la SCI CREAGRISERE, absorbée, il ne sera procédé, si la fusion se réalise, à aucune augmentation de capital, la société absorbante ne pouvant pas recevoir les parts devant lui revenir en échange de ses droits dans la société absorbée.

Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la SCI CREAGRISERE depuis la date du 1<sup>er</sup> janvier 2010 jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion, seront prises en charge par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel SUD RHONE ALPES.

Le projet de fusion a été établi sous la condition suspensive de l'approbation, par l'assemblée générale extraordinaire de la société absorbante, du projet de fusion.

Deux copies certifiées conformes du projet de fusion ont été déposées :

— au greffe du tribunal de commerce de Grenoble en date du 09 février 2010 pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel SUD RHONE ALPES,  
— au greffe du tribunal de commerce de Grenoble en date du 09 février 2010 pour la SCI CREAGRISERE

Les créanciers des sociétés fusionnantes, dont la créance est antérieure au présent avis, peuvent former opposition à cette fusion dans un délai de trente jours à compter du présent avis.

*Pour avis.  
Le Conseil d'Administration.*

**1000338**